



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21879

Texte de la question

Alerté par les rééducateurs de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (AREN 35), M. Jean-René Marsac alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Institué en 1990 par l'Éducation nationale, ce dispositif original d'aide à l'intérieur même de l'école est là pour lutter contre les risques d'échec. Il est constitué de psychologues scolaires, d'enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique et de rééducateurs. Ces équipes plurielles peuvent intervenir dans toutes les écoles maternelles et élémentaires. Leur pluralité d'approches de la difficulté scolaire, leur garantie d'écoute de l'enfant, de son enseignant, de ses parents dans le respect de la discrétion professionnelle, offrent un espace de médiation sans égal. Ce dispositif accompagne, quand cela s'avère utile à la scolarisation, les enfants handicapés. Les RASED, lorsqu'ils fonctionnent avec une équipe complète et qualifiée, sur un secteur permettant un travail de proximité et relationnel de qualité auprès des parents, des enseignants, des élèves, sont reconnus comme indispensables et efficaces par les partenaires de l'école, notamment par les parents d'élèves. Or, les choix gouvernementaux de ces dernières années donnent à penser que ce dispositif est aujourd'hui menacé : réduction du temps de formation des rééducateurs et diminution inquiétante du nombre de postes, éparpillement des moyens et tentation d'indifférenciation des aides... La réduction des dispositifs d'aide à des heures supplémentaires de soutien pédagogique, ou une médicalisation extra-scolaire, fait craindre la fin d'une prévention et d'une aide rééducative, là où la pédagogie et la didactique se trouvent démunies. C'est l'action fondamentale du RASED. Ses équipes aux fonctions complémentaires (pédagogique, psychologique et rééducative) insistent sur leur spécificité : s'occuper des enfants qui « posent problème » à l'école par leur désinvestissement scolaire, leur comportement, leur violence ; des enfants souvent confrontés à des problèmes intra et extra-familiaux ou qui sont, à un moment donné, en décalage face à la demande scolaire, sans que puisse être suspectée une quelconque anomalie ou pathologie... Beaucoup d'enfants rencontrant des difficultés au collège auraient pu bénéficier d'une intervention et d'un soutien dès le primaire. Mais, compte tenu de l'inadéquation des moyens, de nombreux enseignants sont en désarroi face à des situations de plus en plus complexes et ne peuvent plus obtenir, dès la détection des difficultés des élèves, des aides déjà insuffisantes. Le maintien de ces réseaux pluridisciplinaires semble mis en cause par les projets de réforme de l'école primaire et les suppressions de postes. Aussi il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre en faveur de ces réseaux qui ont largement prouvé leur valeur.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte,

le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21879

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3597

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967